



**Bulletin de la Fédération
des
Associations de Défense de l'Habitat Fluvial**

Numéro de mars 2005

L'escargot qui flotte

Édito

Des difficultés avec VNF au niveau national ! Des contacts encourageants avec les responsables de la région parisienne! Les semaines à venir seront riches d'enseignement quant à la tournure que prennent nos relations avec les pouvoirs publics. De nombreux dossiers sont en cours : les eaux usées, la charte de l'habitat fluvial, le transfert de la gestion des berges, la préparation de la troisième journée de l'habitat fluvial et toutes les questions courantes (COT, liste d'attente, zones de stationnement, redevances, vignette...).

L'évolution de ces dossiers et notre influence auprès des pouvoirs publics dépendent comme toujours et peut être encore plus aujourd'hui de notre niveau de mobilisation et du poids que nous représentons.

Continuez de vous mobiliser sur les quais, faites vivre vos associations locales, tenez nous au courant des difficultés rencontrées et pensez à adhérer à la fédération.

Le bureau

Envoyez nous votre e-mail à :
assoahdf@yahoo.fr

Et profitez-en pour nous joindre les renseignements suivants :

Devise du bateau

Nom et prénom

Adresse postale :

Téléphone - E-mail :

Dans ce numéro :

Édito	p 1
Cotisations	
Compte rendu du CA	p 2
Dossiers en cours	
Échanges avec VNF	p 3-4
Lettre à Mme Bacot	p 5-6
Un contrat « magistral »	p 4
Dernière réunion	
Divers	P 4
Annonces	

ERRATUM

Dans les remerciement aux exposants de la 2^{ème} JHF paru dans notre dernier numéro, une coquille s'est glissée dans la composition du N° de tél. de FLUVIAL-ELEC, il fallait lire :

06 32 40 46 36 Vincent QUENOLLE.

Appel à cotisation 2005

Le dernier CA a voté une cotisation à
15 Euros pour 2005.
Pensez à vous mettre à jour avant la prochaine
assemblée générale

Damien Bressy
Bateau Lagaffe – Les Marines
Rue Waldeck Rousseau
91100 – Corbeil

**Siège social : Bateau Corjano – Quai aux Dames – 91210 – Draveil
assoahdf@yahoo.fr**

Le Conseil d'Administration du 06/12/04 :

Les participants étaient nombreux : une cinquantaine de personnes représentant une vingtaine d'associations

Décisions prises :

- Augmentation de la cotisation 2005 à 15 euros
- Poursuite des travaux de la Commission « eaux usées » en confiant une étude à un cabinet d'experts. Une aide financière sera demandée à l'Agence de l'eau et aux conseils régionaux. L'ADHF F en prendra une partie à sa charge.
- Constitution d'un groupe de travail pour écrire la « charte bateau-logement » de l'ADHF-F

Certains adhérents ont fait état de difficultés rencontrées lors du renouvellement de la COT (en particulier après une vente). L'administration nous a assuré qu'elle n'avait pas refusé de COT aux bateaux en règle, à la place où ils étaient sauf si le bateau avait été transformé en vue d'une activité commerciale. Nous demandons aux adhérents de se signaler si le renouvellement de leur COT est refusé et de nous indiquer la raison invoquée par l'administration.

<p>La commission « eaux usées » Nous avons consulté plusieurs cabinets conseils et celui retenu pour effectuer l'étude sur « l'impact des rejets domestiques issus des bateaux logements et études de solutions » est Sépia Conseil. L'étude s'effectuera sur les départements des Hauts de Seine et le Val de Marne et portera sur les bateaux logements itinérants ou non (et non sur les bateaux hôtels ou de commerce). La commission contacte de nouveaux partenaires institutionnels pour nous aider à financer ce projet (Agence de l'eau, Conseil Général des Hauts de Seine, Conseil Général du Val de Marne, ...)</p>	<p>Les augmentations de redevance Basées sur l'indice du coût de la construction, nos redevances ont augmenté de plus de 6%. La loi du 21 juillet 1994, relative à la révision des loyers, calcule leur augmentation sur la moyenne des quatre indices précédents. La question de l'application de ce texte sera posée à la prochaine commission consultative.</p>												
<p>La vignette Pour ceux qui n'auraient pas reçu les nouveaux tarifs de la vignette, les voici. Observons pour « le plaisir », la cohérence du forfait 16 jours qui multiplié par 3 reste moins cher que le forfait 30 jours. Cela peut provoquer quelques inquiétudes quant à la logique qui règne dans les services qui nous gèrent.</p> <table border="1" data-bbox="454 1256 786 1608"> <tr> <td></td> <td>+ de 60 m²</td> </tr> <tr> <td>Année</td> <td>449,80</td> </tr> <tr> <td>Saison (4 mois consécutifs)</td> <td>359,80</td> </tr> <tr> <td>Loisirs (30 jours consécutifs)</td> <td>273,50</td> </tr> <tr> <td>Vacances (15 jours consécutifs)</td> <td>86,60</td> </tr> <tr> <td>Journée</td> <td>42,20</td> </tr> </table> <p>Le forfait Loisirs, jusqu'ici le mieux adapté aux bateaux logements, est maintenant sur 30 jours consécutifs, ce qui ne permet plus son utilisation pour quelques jours de navigation répartis sur une période allant de mai à octobre. Le seul forfait maintenant possible est le forfait année et provoque donc une augmentation de presque 100%. Nous demandons un retour aux 30 jours non consécutifs.</p>		+ de 60 m ²	Année	449,80	Saison (4 mois consécutifs)	359,80	Loisirs (30 jours consécutifs)	273,50	Vacances (15 jours consécutifs)	86,60	Journée	42,20	<p>La commission « Charte de l'habitat fluvial » Deux réunions déjà, une troisième programmée. Le texte complet vous sera proposé quand il sera complètement achevé.</p> <p>Les bateaux de Puteaux A Puteaux, les bateaux ont reçu de la mairie un avis leur annonçant la visite à leur bord d'employés municipaux chargés d'identifier les moyens de traitement des eaux usées utilisés. Un questionnaire très précis était joint à ce courrier concernant les caractéristiques des bateaux, leur situation administrative et bien sûr les moyens concernant leur système de traitement et d'évacuation d'eau. Contactée par ces bateaux, l'ADHF a suggéré trois propositions. D'abord, ne pas accepter à bord les agents municipaux : seuls la gendarmerie, la brigade fluviale et les douanes ont le droit de monter à bord. Ensuite, ne pas remplir les questionnaires, ces informations concernent notre organisme gestionnaire, à savoir le PAP ou VNF. Enfin, et dans le même temps, de demander une réunion avec la mairie de Puteaux pour obtenir des explications sur cette démarche et voir ensemble les solutions à mettre en place pour ces questions d'eaux usées. Un représentant du bureau de l'ADHF pourra bien sûr être présent à cette réunion.</p>
	+ de 60 m ²												
Année	449,80												
Saison (4 mois consécutifs)	359,80												
Loisirs (30 jours consécutifs)	273,50												
Vacances (15 jours consécutifs)	86,60												
Journée	42,20												

En province : Arles, un cas d'école à propos de la gestion de VNF

Nous parlions dans l'Edito des difficultés des relations que nous avons avec VNF dont le siège se situe à Béthune. En voici un exemple. Nous avons reçu d'un de nos adhérents d'Arles une information concernant quelques soucis quant au renouvellement de la COT.

- Une augmentation apparemment non justifiée
- Une COT pour trois ans seulement
- Des frais de dossier de 90 Euros

Nous avons donc adressé un courrier à Jean Gadenne, Directeur du développement et de la voie d'eau et du patrimoine de VNF, pour l'interpeller sur cette question.

Sa réponse, rapide cette fois ci, que vous trouverez également appela une nouvelle réponse...

<p style="text-align: center;">Courrier de Christian Duguet à Jean Gadenne</p> <p>Le 14 janvier 2005 Monsieur, Je me permets d'intervenir auprès de vous concernant le renouvellement des COT des bateaux de la ville d'Arles dont l'association est membre de l'ADHF. Un de ces bateaux a d'ailleurs déjà pris contact avec Mr Mion de la division territoriale de ce secteur. 3 points nous semblent contestables et non conformes aux accords tarifaires, qui avait été pris lors de la réunion que nous avons eue ensemble à Paris le 25 juin 1999, et qui s'appuyaient largement sur la tarification parisienne en tenant compte des spécificités régionales :</p> <p>1/ <u>les frais de dossier</u> A ma connaissance ceux-ci n'existent pas en Ile de France, et n'ont pas été mentionnés lors de cette réunion. Si l'on peut éventuellement accepter cette différence de traitement avec Paris, cela ne peut être qu'en fonction de la faiblesse du montant (200 francs en 1999 pour une convention de 5 ans). Or les dernières conventions font apparaître une augmentation très importante de ces</p>	<p>frais, de l'ordre de 300%, qui est en réalité de 500% si l'on considère la réduction de la durée de la convention à 3 ans.</p> <p>2/ <u>la durée des COT</u> Lors des négociations de 1994 avec Mr Chennevez, où vous avez été plusieurs fois présent, une des contreparties qui nous avait été donnée à l'augmentation des redevances, était justement l'établissement des COT pour une période de 5 ans, reconnaissant ainsi une stabilité dans les relations entre les bateaux et l'administration. Il n'y a aucune raison objective pour que cette promesse, parfaitement appliquée en Ile de France, ne le soit pas en province, le type de COT étant juridiquement le même.</p> <p>3/ <u>L'interprétation du chiffre de population</u> La tarification de province a été établie en fonction de critères différents de ceux de Paris, ce que nous avons accepté. Parmi ces critères, le nombre d'habitants en est un très important, car il modifie la tranche et donc la redevance dans des proportions qui peuvent être très élevées. Il est donc impératif, si vous devez modifier cette tranche, que vos services soient en mesure de justifier officiellement l'augmentation de la population.</p>	<p>Concernant Arles, il semble selon les données qui m'ont été transmises (Archives municipales, Bureau du recensement), que la variation de la population, que l'on prenne la commune ou l'agglomération, n'ait été que de quelques centaines dans un sens ou dans un autre. Cela ne justifie donc pas une modification de la base de calcul de la redevance. A moins que vous ayez d'autres chiffres officiels à nous fournir.</p> <p>J'espère que vous accorderez toute votre attention à ce courrier, et je tiens à votre disposition, si vous n'en avez plus trace, le rapport complet de Mr Chennevez lors du conseil d'administration de VNF en 1994, et le rapport de notre réunion entre vous-même, l'ADHF et les associations de province, le 25 juin 1999, boulevard Magenta à Paris.</p> <p>dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur Gadenne, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p style="text-align: right;">Christian Duguet, Président de l'ADHF</p>
--	--	---

<p style="text-align: center;">Réponse de Jean Gadenne</p> <p>Le 2 février 2005 Monsieur le président, Je fais suite à votre courrier du 14 janvier 2005. Vous m'y interrogez sur le dispositif appliqué aux COT "bateaux logements" sur le territoire de la ville d'Arles, et plus particulièrement sur les points suivants :</p> <p>Frais de dossier Durée de COT Catégorie tarifaire liée à l'importance de la ville D'une manière générale, vous faites référence à des dispositions datant de 1994, à une époque où il s'agissait de convenir d'une remise à niveau et en ordre de ces affaires. Plus de 10 ans après, il convient maintenant d'afficher un dispositif lisible au niveau national. S'agissant des frais de dossier, il traduisent la participation au coût de la mise en place des conventions temporaires. Ce principe est aujourd'hui d'application générale pour les occupations du domaine de VNF, et donc y compris en Ile de France. La durée de 5 ans des COT en Ile de France pour les bateaux loge-</p>	<p>ments, a été acceptée à l'époque par VNF dans un souci d'harmonisation avec les pratiques du PAP. En revanche, pour ce type d'occupation, l'établissement est libre de la fixation de la durée des COT. Il souhaite, pour l'instant les limiter à 3 ans afin d'assurer une certaine "fluidité" dans les occupations de son domaine. Vous vous interrogez enfin, sur le critère géographique se traduisant par le taux applicable à la ville d'Arles. Celui-ci a été arrêté en fonction du caractère très touristique de la ville et non du nombre d'habitants. L'établissement a en effet dans ses tarifs prévu de tenir compte des deux critères. Seul le dernier point pourrait faire l'objet, le cas échéant, d'un débat entre nous. Je pense pour ma part que la ville d'Arles, et notamment ses façades en bord à voie d'eau, relève bien de ce critère. Désolé de ne pouvoir vous faire une meilleure réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée</p> <p style="text-align: right;">Jean Gadenne</p>
--	--

**Réponse au courrier
de Jean Gadenne**

le 11 février 2005

Monsieur,

C'est avec une certaine colère que je prends connaissance de votre réponse à mon courrier du 14 janvier 2005.

Vous nous dites, non sans ironie, que nous faisons référence à des dispositions qui ont été prises il y a plus de 10 ans, comme-ci nous avions à faire à du matériel ancien et obsolète.

Est-ce que cela signifie que pour vous les accords pris entre l'administration et les usagers sont solubles dans le temps ?

Vous remettez allègrement en cause des accords qui ont été validés en 1994 par les conseils d'administration de VNF et du PAP, qui accordaient à l'habitat fluvial un véritable statut, défini dans un document appelé "conditions administratives, financières et techniques applicables au stationnement des bateaux logements".

Ce document, qui est le seul pouvant faire référence aujourd'hui, s'appliquait dans un premier temps à l'Ile de France, mais la réunion que nous avons eu le 25 juin 1999 devait élargir ces règles à l'ensemble du territoire en tenant compte des particularités locales, sans remettre en cause le principe de l'égalité des citoyens devant la loi.

Or dans ce document:

Les frais de dossier n'existent pas

La durée des COT est fixée à 5 ans

Je ne reviendrais pas sur les arguments développés dans mon courrier du 14 janvier, mais la remise en cause de ces deux points d'une façon unilatérale, sans information ni négociations, témoigne d'un réel mépris envers le travail que les associations de bateaux lo-

gements effectue lors de multiples réunions avec l'administration.

Concernant la tarification,

Vous nous aviez promis lors de la réunion du 25 juin 1999 un plan de zonage par secteur qui devait permettre de définir clairement une tarification et éviter ainsi tout conflit d'interprétation.

Un courrier du 16/12/99, dont je vous joins copie, vous relance sur ces plans de zonage.

Nous attendons toujours une réponse à ce courrier depuis 5 ans.

Si ces plans avaient été établis clairement et négociés avec les associations, cela aurait évité les divergences actuelles, et les interprétations personnelles faisant intervenir la qualité des façades (dont la rénovation n'a certainement pas dû être financée par VNF) ou l'intérêt touristique de la région.

Vous comprendrez qu'il est impossible pour nous d'accepter une tarification sans règle, qui peut changer au bon vouloir de l'administration sur des critères subjectifs et hasardeux.

L'occupation privative du domaine public est un contrat qui comporte des droits et des devoirs pour chacun, et si nous n'avons aucun droit de propriété sur ce domaine, il faut bien en contrepartie que les règles appliquées soit justifiées, équitables, et stables.

La seule règle, qui pour nous peut être prise en compte, est le nombre d'habitant et son évolution, et comme je vous le précise sur mon précédent courrier, nous attendons, pour la ville d'Arles, des chiffres officiels de votre part.

Enfin parmi les acquis des accords de 94 figurait la mise en place d'une commission consultative qui a lieu désormais 2 fois par an.

Les premières années, Mme Marchand était présente, mais depuis aucun représentant de Béthune n'assiste à ces com-

missions.

Nous le regrettons vivement car l'ADHF, fédération nationale, doit répondre à des problèmes qui dépassent le cadre de l'Ile de France, comme ceux que nous venons d'exposer, ou d'autres comme la vignette ou les horaires d'écluses par exemple.

Nous vous rappelons que l'ADHF-F fédère plus de 60 associations de bateaux logements qui représentent au total près de 750 bateaux soit la quasi-totalité de l'ensemble du parc, si l'on ne considère que l'habitat fluvial proprement dit.

A ce titre et en près de 30 ans de négociation, nos relations avec l'administration ont évoluées du conflictuel au consensuel, et nous ne souhaitons pas, comme vous je pense, être obligés de revenir aux situations passées.

Pour toutes ces raisons, il nous semble qu'il serait souhaitable et important de pouvoir nous rencontrer rapidement sur Paris.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian Duguet,
Président de l'ADHF

... Cet échange de courrier est tout à fait symptomatique du fonctionnement de VNF qui modifie, sans concertation aucune, des règles établies qui avaient été acceptées par la majorité des bateaux. Cette attitude autoritaire de notre organisme gestionnaire ne nous incite pas à l'optimisme sachant qu'il est annoncé pour les mois à venir une gestion globale et uniformisée des bateaux sur l'ensemble du territoire. La mise en place de commissions consultatives au plan national, identiques à celle qui existe en région Ile de France s'avère indispensable.

Lettre à Madame Bacot

Dans « l'Escargot qui flotte » de novembre 2004, nous avons fait un compte-rendu succinct des réunions du 21/09 et du 03/11 avec les représentants des administrations (page 3) et nous avons rappelé (page 4) les positions que l'ADHF-F défend concernant certains points de l'actualité de l'Habitat fluvial.

Depuis un compte-rendu de la commission consultative du 21 septembre nous a été envoyé. Celui-ci ne tient pas compte des interventions des représentants des associations (ou très peu), ce qui a motivé un courrier à Mme Bacot dont nous vous donnons les principaux extraits.

Le 11 février 2005

Madame,

Nous avons bien reçu le compte rendu de la dernière commission consultative, toutefois nous devons constater que celui-ci ne reflète pas, ni sur le fond, ni sur la forme, la teneur des échanges qui ont eu lieu lors de cette commission.

Sur la forme, le déroulement des débats, et les interventions de chaque intervenant ne sont pas rapportés comme cela est généralement le cas dans un compte rendu de réunion. D'autre part, la liste des présents (bien qu'elle soit mentionnée) ne nous est pas parvenue.

Sur le fond votre compte rendu est beaucoup plus un relevé des positions de l'administration, et pour certaines donnée à posteriori, qu'un résumé des différentes interventions.

Ne pouvant revenir près de 5 mois après la commission sur le détail des débats, nous nous contenterons de reprendre les points évoqués avec notre interprétation et nos positions de façon à apporter à votre document un complément d'information.

Nous souhaitons toutefois que ce texte soit adjoint au votre, lors de notre prochaine réunion.

Nous vous rappelons que ces comptes rendus servent de base à chaque nouvelle commission consultative, et que le sérieux et l'objectivité de ceux-ci sont un gage de l'avancement constructif de nos relations.

Organisation et fonctionnement de la commission bateaux logements

Le transfert éventuel de la gestion bateaux logements vers VNF ne suscite pas pour nous d'opposition, toutefois, il est un peu court de nous faire seulement répondre "qu'un seul service de référence est souhaitable".

En effet, si l'ADHF est plutôt satisfaite qu'il n'y ait plus qu'un seul interlocuteur, et qu'elle ne s'oppose pas non plus à ce que ce soit VNF, elle émet toutefois quelques craintes sur la gestion passée de cette administration qui a été plutôt mal perçue par les propriétaires de bateaux logements, surtout en matière de facturations erronées et de visites d'huissier intempestives.

De surcroît de nouveaux intervenants apparaissent régulièrement dans la gestion du dossier "bateaux

logements", sans que nous puissions voir de façon flagrante une réelle amélioration du service.

...

Règle des abattements

La position que vous évoquez dans le compte rendu et qui ne reflète pas les débats, est celle de la lecture stricto sensu des textes. Il est important de rappeler que l'ADHF-F souhaite plutôt faire référence à l'esprit des accords obtenus lors des précédentes commissions consultatives.

Nous rappelons qu'un des acquis des négociations de 94 validé par le "rapport Chennevez", était la possibilité d'équiper un emplacement ou un quai, par un bateau, une association ou une collectivité, dans le respect des normes de sécurité et avec l'accord de l'administration.

Cet équipement dans la mesure où il était validé, donnait droit aux abattements prévus à cet effet.

Ils étaient donnés au bateau et non à son propriétaire, et cela a toujours été appliqué, et l'est toujours dans toutes les subdivisions sauf dans celle de Suresnes.

Hormis le fait que nous ne serions pas d'accord pour que cet acquis change, nous refusons bien évidemment que la règle soit différente selon les subdivisions.

De plus nous sommes également intervenus pour dire que dans les faits, lorsque ces équipements sont "confisqués" au bateau, ils ne sont jamais entretenus par l'administration, et pour demander comment devait être interprété cette position, dans le cas où l'aménagement a été effectué par une association (ce qui est pratiquement toujours le cas).

Application du R2

Là encore le compte rendu ne fait pas état des débats.

Nous savons que la règle actuelle consiste à "imputer aux usagers la part de l'investissement d'équipement correspondant à l'amortissement et à l'entretien de l'équipement proposé", mais notre demande est tout autre et elle est répétée depuis des années :

Si nous voulons réfléchir à la création de nouvelles places, il faut déconnecter la redevance R2 de

l'amortissement réel, et réfléchir à un lissage progressif de ce R2 qui reprendrait la logique incitative et géographique de la mise en place du R1 (-20% sur chaque zone par rapport à la précédente), rendant attractifs les emplacements éloignés du centre.

La règle actuelle annule l'encouragement financier à s'éloigner de Paris car, alors que le R1 diminue, le R2 augmente quasiment proportionnellement à l'éloignement.

Ainsi une zone équipée en grande banlieue peut revenir à un total R1+R2 proche ou égal à ceux de Paris.

La situation est donc bloquée car les possibilités de création de places sont justement en grande banlieue, et les municipalités qui accepteraient la présence de nouvelles zones de stationnement n'envisagent cette possibilité que sur des emplacements équipés, donc soumis à une redevance R1+R2.

Délivrance des titres de stationnement sur le domaine public fluvial

La lettre type que vous nous avez remise, lors de cette réunion nous semble effectivement juste et capable de clarifier certaines situations.

Cependant, notre position à ce sujet se doit d'être rappelée:

Nous savons que l'emplacement n'est pas vendu avec le bateau, et nous le rappelons aux acquéreurs potentiels qui nous contactent. Mais nous savons aussi qu'un bateau vendu, s'il doit quitter sa place sera en infraction et donc invendable.

Pour éviter ce risque de dévalorisation et de verbalisation injuste, L'ADHF-F a toujours demandé qu'un emplacement soit proposé au nouveau propriétaire, et que dans le cas où l'administration se déciderait à mettre en place ce principe, il soit appliqué à tous les bateaux vendus sans aucune exception.

Nous n'avons pas nié non plus, la réalité des cas de spéculation, même s'il ne sont pas si nombreux et qu'il ne faut pas confondre prix affiché et prix

vendu, mais nous avons exprimé notre crainte que cette vision ne soit le prétexte à une augmentation tarifaire qui pénaliserait les propriétaires de bateaux, simples usagers du domaine public, pour lesquels la vente et la location raisonnable de leur bien reste un droit.

Rejet des eaux usées

Nous avons bien noté votre demande faite au ministère pour établir des normes de rejets compatibles avec l'habitat fluvial.

Concernant ce problème nous renvoyons au rapport qui a été fait par la commission Eaux Usées de l'ADHF-F après la journée du 2 octobre 2004, dont nous vous avons fait parvenir un exemplaire.

En conclusion

Ces derniers temps, au travers de certains événements :

- Nomination de Mr Boulot par le ministère.
- Rapport sur les bateaux logements demandé par le Conseil Général 92
- Livre blanc sur l'habitat fluvial annoncé par l'association Seine en Partage

l'ADHF a le sentiment que les bateaux logements sont à nouveau la cible d'attaques venant d'horizons divers, les mettant en position de boucs émissaires, et au centre d'enjeux qui les dépassent.

C'est pourquoi nous demandons que VNF nous donne des informations claires sur sa stratégie, et sur l'avenir de sa gestion des bateaux logements en face des communes, des départements et des régions.

Aucune date n'a été fixée pour la prochaine réunion de la commission consultative.

L'ADHF-F

Nos Relations avec les représentants des communes, des départements et des régions.

Dans le dernier Escargot qui flotte (page 4), nous faisons part de notre inquiétude par rapport à certains discours plutôt péjoratifs sur l'habitat fluvial. Il semblerait que cela résulte plutôt d'un manque de communication.

Depuis l'ADHF-F a adhéré à l'association «Seine en partage» et nous participerons au travail sur le livre blanc de l'habitat fluvial. Nous avons pu rencontrer également Mme Fourcade, vice-présidente du Conseil Général des Hauts de Seine.

Il nous semble important d'être présents dans les réunions regroupant les différents acteurs autre que VNF concernés par la gestion des berges et intéressés par l'habitat fluvial.

Un contrat « Magistral »

Un contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et VNF a été signé le 16 novembre 2004 pour une période de 4 ans.

Ce contrat est dans le droit fil de la loi du 30 juillet 2003 qui prévoit un transfert de compétence ou une expérimentation de six ans maximum.

Cette expérimentation, facultative de la part des collectivités, a pour objet de mieux connaître l'organisation et la gestion avant le **transfert définitif** du domaine public fluvial au collectivités territoriales plus adapté que l'État

Cette même loi, autorise après études, la fermeture de certaines voies.

La loi du 13 août 2004 permet à VNF de proposer des prestations aux collectivités territoriales devenues propriétaires du domaine fluvial.

Ce contrat prend en compte la situation nouvelle introduite par la décentralisation en distinguant le « Réseau Magistral » -où nous sommes amarrés pour la plus part d'entre nous- là aussi où se concentre le transport de marchandise, du « Réseau Régional » à vocation touristique, décentraliser après d'éventuelles expérimentations.

Le principe d'action est caractérisé par le renforcement de la sécurité et l'exploitation sur l'ensemble du réseau confié à VNF :

- Sur le « Réseau Magistral », qui reste de la compétence de l'État, VNF, en priorité, re-

mettra en état et modernisera les canaux, développera commerce et tourisme sur ce réseau, valorisera le domaine, structurera ses actions (commerce et tourisme).

Rivières et fleuves concernés : Aa, Aisne, Escaut, Garonne, Loire, Lys, Marne, Meuse, Moselle, Oise, Rhin, Rhône, Saône, Scarpe Seine, Yonne ; ainsi que les ports autonomes de Paris et Strasbourg.

Détails sur : www.vnf.fr

- Sur le « Réseau Régional » VNF, en priorité, privilégiera les contrats de gestion hydraulique, assistera l'État dans ses négociations avec les collectivités territoriales en vue de l'expérimentation de la gestion ou du transfert des canaux secondaires, proposera aux collectivités les services de VNF pour les assister dans leur gestion, réalisera un diagnostic pour assurer un minimum d'intervention afin de garantir la sécurité des ouvrages.

Pour éviter les pannes inopinées et les fermetures non maîtrisées, la politique de maintenance mettra en place des procédures de contrôles et professionnalisation des équipes.

Devant de telles dispositions mises en œuvres dans la plus grande discrétion, il est légitime que notre Fédération s'interroge sur les effets collatéraux du morcellement de la voie d'eau française.

Si, au prime abord, les zones de stationnements des

Dernière réunion

Nous avons rencontré le 28 février dernier M. Monteil (adjoint de Mme Baccot, présidente du PAP et présidente régionale de VNF), Mlle Raffin (Directrice de la commission de surveillance), M. Racana (Directeur du SDAD, Service de développement des affaires domaniales, en charge des bateaux logements) dans le cadre d'une réunion informelle pour évoquer nos inquiétudes concernant nos relations avec VNF et les questions relatives au transfert d'une partie du domaine public aux collectivités locales.

M. Monteil s'est voulu très rassurant. Certes, les zones de Province sont soumises pour le moment à des gestions pour le moins aléatoires. Une volonté d'appliquer les mêmes règlements et tarifications est en cours. La Région

Parisienne, pilote en la matière, devrait servir de modèle.

Le transfert d'une partie du domaine est effectivement en passe de se réaliser (voir article ci-dessus), mais là encore, M. Monteil imagine que les règles appliquées s'appuieront sur les pratiques existant en Région Parisienne.

La question du R2 est à l'ordre du jour et entre dans le cadre d'une réflexion globale engagée par l'administration. Nous avons appris le départ de M. Pons et avons rencontré M. Racana dont une des missions sera la gestion du dossier bateaux logements.

Pour les questions du certificat gaz et de la dalle béton, M. Monteil semble avoir compris notre position et nous attendons la nouvelle rédaction du « règlement bateaux-logements ».

Nous avons demandé la présence d'un

représentant de Béthune aux commissions consultatives. M. Monteil en fera la demande.

Une prochaine commission consultative a été prévue pour fin avril, le temps de laisser M. Racana prendre connaissance des dossiers.

Tous ces points devraient y être abordés et nous serons alors en mesure de voir si nos inquiétudes sont justifiées ou au contraire, si l'administration a entendu nos différentes interventions et si nous entrons, au niveau national, dans une phase de dialogue plus constructive.

Les mails utiles

- Connaître La Fédération des Associations de Défense de l'Habitat Fluvial
www.aquaforum.org/index1.html

E-mail de la Fédération ADHF-F
assoadhf@wanadoo.fr

- Tout savoir sur les crues dans différents bassins au nord de la Loire
www.eauseine.net
Répondeur : 01 45 86 75 09...à vérifier

- Le site de la voie d'eau
www.aquaforum.org

- La Seine francilienne
www.seineenpartage.com

- La voie d'eau officielle
www.vnf.fr

- 7ème Salon Fluvial à St Jean-de-Losne www.paquesboats2005.com

N'oubliez pas nos rendez-vous annuels :



La fête des bateaux
**sur l'île Robinson à Noisiel
à la Pentecôte** malgré tout

Le festival de jazz
**de Samoïs sur Seine
Le dernier week-end de
juin**



La troisième journée de l'habitat fluvial à Paris,
**début octobre - Paris Rive
Droite
Quai de la Rapée**

Les petites annonces du fleuve

Rubrique Vente

- Vd fourches forgées pour écouares en bois
- Antiquité : pompe de cale en cuivre, complète
- Manche à air salle de machine H 1,20 m - diamètre 0,70 m
- Feux de nav. anciens.

Faire offre Pytheas 06 888 44 792

- Vd bachot Benhacker soudé insubmersible avec grément latin, dérive et gouvernail – 800 € à débattre
- Vd moteur 9,9 Jonhson complet – 200 €
Patrick – 01 69 83 19 68

Rubrique Achat

- Groupe électrogène 6 KVA environ refroidissement par eau, faire offre à 01 42 68 05 85

- Achète tente type marabout ou petit chapiteau 300 à 400 m² assoadhf@yahoo.fr